



Le président du tribunal administratif de Pau

Vu le code de justice administrative, notamment son article L. 774-1 ;

DECIDE :

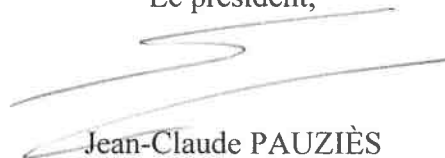
Article 1^{er} : Sont désignés pour statuer sur les difficultés qui s'élèvent en matière de contravention de grande voirie :

- Mme Sylvande Perdu
- Mme Christelle Brouard-Lucas
- Mme Anne Triolet
- Mme Marie-Odile Meunier-Garner
- Mme Florence Genty
- Mme Marianne Duchesne
- Mme Myriam Aché
- Mme Lola Neumaier
- Mme Estelle Portès

Article 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la juridiction.

Fait à Pau, le 1^{er} septembre 2026.

Le président,



Jean-Claude PAUZIÈS